

I- UTILITE D'UNE REGLEMENTATION

Une réglementation permet de parler avec **le même langage**.

Exemple de réglementation :

- **Règlement intérieur**
- **Code de la route**
- **Grammaire**
- **Justice, etc...**

II- QUI FAIT QUOI ?

- ◆ L'assemblée nationale : **Vote les lois**
- ◆ Le gouvernement :
 - **Ecrit les décrets qui précisent les buts à atteindre découlant d'une loi.**
 - **Ecrit les arrêtés qui précisent les moyens à mettre en œuvre suite à une loi.**
- ◆ Les services techniques ou administratifs : Ils reçoivent des **circulaires** du gouvernement qui donnent les orientations suite aux décrets et arrêtés. Ils peuvent également recevoir des **notes techniques** précisant un point particulier.

III- APPLICATION AU DOMAINE ELECTRIQUE

Le décret du 14 novembre 1988 (n° 88-1056) traite de la protection des travailleurs dans les établissements assujettis au code du travail et mettant en œuvre des courants électriques. Ce décret comporte plusieurs parties :

- ◆ **Prévention des risques d'électrocution, brûlure, incendie et explosion d'origine électrique (partie primordiale du décret).**
- ◆ **Mesures contribuant à éviter l'apparition du risque et traitant la réalisation et la maintenance des installations électriques.**
- ◆ **Mesures générales et administratives.**

IV- NORMALISATION

1. Définition d'une norme

Une norme est un **document de référence** qui apporte des solutions à des problèmes répétitifs. La normalisation en France est réglementée par la loi du **24 mai 1941** qui a créé l'**Association Française de Normalisation (AFNOR)** et définit la procédure d'homologation des normes.

Une norme homologuée peut être rendue obligatoire par arrêté, mais cette procédure n'a été que peu utilisée en électricité (NF C 15 100 - NF C 13 200).

Les organismes

1.1. En France

- **AFNOR** : Créée en 1926, elle coordonne et centralise tous les travaux d'étude concernant la normalisation.
- **U.T.E** : **Union Technique d'Electricité**, c'est l'organisme, chargé par l'AFNOR de l'élaboration des normes relatives à l'électrotechnique.

1.2. En Europe

- **CENELEC** : **Comité Européen de Normalisation Electrotechnique**, il a pour rôle d'harmoniser les normes européennes.

1.3. Dans le monde

- **C.E.I** : **Commission Electrotechnique Internationale**, cet organisme dépend de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) dont l'AFNOR est membre.

2. Exemples de normes

Il existe 2 Familles de norme :

- ♦ **Construction de matériel électrique**
- ♦ **Réalisation des installations électriques**

Exemples en réalisation

- ♦ **NF C 15 100** : installations électriques à basse tension.
- ♦ **NF C 13 200** : installations électriques à haute tension.

Exemples en conception

- ♦ **NF C 20 030** : règles de sécurité relatives à la protection contre les chocs électriques.
- ♦ **NF C 71 008** : Baladeuse.

Pour les appareils de mesure, la norme internationale est la IEC 1010.

Vous trouverez une marque de conformité gravée sur les appareils (sigle NF), c'est un gage de sécurité.

NF : Norme Française

C : Indice de classe Electricité (E : Mécanique, R : Automobile).

15 : Indice de sous- classe : Installations à basse tension et équipements correspondants

100 : Numéro d'ordre de la norme.

V- DOMAINES DE TENSION

Selon le décret n° 88 - 1056

DOMAINE DE TENSION	COURANT ALTERNATIF	COURANT CONTINU
TBT	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
BTA	$50 < U \leq 500 \text{ V}$	$120 < U \leq 750 \text{ V}$
BTB	$500 < U \leq 1000 \text{ V}$	$750 < U \leq 1500 \text{ V}$
HTA	$1000 < U \leq 50 \text{ kV}$	$1500 < U \leq 75 \text{ kV}$
HTB	$U > 50 \text{ kV}$	$U > 75 \text{ kV}$

VI- HABILITATION

L'habilitation est la reconnaissance par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches prescrites.

1) Symbole d'habilitation

La première lettre indique les domaines de tension des ouvrages sur lesquels le titulaire de l'habilitation peut intervenir :

- ◆ B : pour les ouvrages du domaine BT et TBT
- ◆ H : pour les ouvrages du domaine HT

Le second symbole :

- ◆ 0 : personne n'exécutant que des opérations d'ordre **non électrique**.
- ◆ 1 : personne compétente en électricité **exécutant des opérations** d'ordre électrique sous la responsabilité d'une personne habilité 2 ou R.
- ◆ 2 : personne compétente en électricité assurant la **direction de travaux** d'ordre électrique.
- ◆ C : personne compétente en électricité pouvant procéder à la **consignation électrique** d'un ouvrage.
- ◆ R : personne compétente en électricité pouvant **exécuter ou diriger des interventions** d'ordre électrique (opérations de faible ampleur), en basse tension.
- ◆ N : personne pouvant exécuter **des travaux de nettoyage sous tension**.

Le troisième symbole est une lettre caractérisant la distance qui peut séparer la zone de travail de l'intervenant des pièces nues accessibles sous tension :

- ♦ V : opérations réalisées dans la zone dite au voisinage de la tension.
- ♦ T : opérations réalisées dans la zone dite sous tension.

Différentes possibilités d'habilitations

HABILITATION DU PERSONNEL	Travaux hors tension sans voisinage		Travaux hors tension avec voisinage		Travaux sous tension		Intervent -ions
	BT	HT	BT	HT	BT	HT	BT
Non électricien	B0	H0	B0V	H0V			
Exécutant électricien	B1	H1	B1V	H1V	B1T	H1T	BR
Chargé d'intervention							BR
Chargé de travaux	B2	H2	B2V	H2V	B2T	H2T	
Chargé de consignation	BC	HC					BC
Agent de nettoyage					BN	HN	

Au cours de la formation BEP électrotechnique, je vais acquérir 2 niveaux d'habilitation : B0V et B1V

Pour cela, il faudra sortir « vainqueur » de 2 épreuves :

- questionnaire théorique.
- Tâches pratiques à effectuer en atelier.